

Information réglementée\* – Bruxelles, Paris, 21 décembre 2011 – 16h30

## La Commission européenne approuve la convention de garantie tripartite octroyée au groupe Dexia

La Commission européenne a approuvé la convention de garantie temporaire octroyée par les États belge, français et luxembourgeois à Dexia SA et Dexia Crédit Local et validée par le conseil d'administration du groupe Dexia. Cette convention prend donc effet dès le 22 décembre 2011 et permettra au groupe Dexia de lever des financements garantis sur le marché dès cette date.

Comme indiqué dans le communiqué de presse du 5 décembre 2011, la garantie temporaire constitue la première étape de l'engagement des trois États d'apporter une garantie de EUR 90 milliards, dont la mise en œuvre est soumise à une décision définitive de la Commission européenne et qui a d'ores et déjà fait l'objet d'une traduction réglementaire ou législative par les trois garants.

À la demande des États, la Commission a marqué son accord sur un schéma de convention temporaire permettant aux entités garanties de se financer à hauteur d'un plafond maximal de EUR 45 milliards, via des financements de maturité allant jusqu'à 3 ans. Comme en 2008, dans un souci de transparence, il est envisagé de publier quotidiennement l'encours de dette garantie émis sous cette nouvelle convention sur le site de la Banque Nationale de Belgique \*\*.

La garantie sera assujettie à une rémunération respectant les nouvelles lignes directrices de la Commission européenne \*\*\*. Dexia paiera aux trois États, au prorata de la clé de répartition de la garantie, une commission mensuelle calculée de la manière suivante, sur la base des encours garantis :

- pour les émissions dont la maturité initiale est strictement inférieure à 3 mois, la commission s'élèvera à 120 points de base par an plus un complément de rémunération lié à la notation de l'entité garantie \*\*\*\* ;
- pour les émissions dont la maturité initiale est comprise entre 3 mois et 12 mois (exclus), la commission s'élèvera à 50 points de base par an plus un complément de rémunération lié à la notation de l'entité garantie \*\*\*\* ;
- pour les émissions dont la maturité initiale est supérieure ou égale à 12 mois, la commission sera conforme à la formule appliquée par la Commission européenne dans sa communication du 1<sup>er</sup> décembre 2011, soit 120 points de base au 21 décembre 2011.

La commission mensuelle pourra être réduite en cas de collatéralisation des émissions garanties, en fonction de la nature et de la valeur de marché des sûretés octroyées aux États garants, comme prévu par les dispositions de la convention de garantie.

D'autre part, Dexia paiera aux trois États, au pro rata de la clé de répartition de la garantie, une commission de mise en place de EUR 225 millions.

La mise en œuvre de cette garantie permettra au groupe Dexia de réduire le montant de ses financements auprès des banques centrales et de réduire progressivement l'encours de ses financements auprès de Dexia Banque Belgique, entité cédée à l'État belge le 20 octobre 2011.

La durée initiale de cette convention temporaire est fixée au 31 mai 2012 ; elle pourra faire l'objet d'un renouvellement soumis à l'accord des trois États et de la Commission européenne. Conformément aux règles applicables en matière d'aides d'État, le groupe Dexia s'est engagé à soumettre dans les trois mois un nouveau plan de restructuration à l'approbation de la Commission européenne.

*\* Dexia est une société cotée. Ce communiqué contient de l'information soumise aux prescriptions légales en matière de transparence des entreprises cotées en Bourse.*

*\*\* Un lien sera mis à disposition dès que possible*

*\*\*\* <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/1488&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>  
Journal officiel n° C 006 du 11/01/2011 p. 0005 - 0015*

*\*\*\*\* Ce complément de rémunération s'élève à 20 points de base si la notation de l'entité concernée est égale ou supérieure à A (S&P ou Fitch) ou A2 (Moody's), 30 points de base si elle est égale à A- (S&P ou Fitch) ou A3 (Moody's) et 40 points de base si elle est inférieure à A- (S&P ou Fitch) ou A3 (Moody's). Dexia SA est noté A+ (Fitch uniquement) et Dexia Crédit Local est noté A+ (Fitch), BBB+ (S&P) et Baa1 Moody's.*

Pour plus d'informations : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)

### Contacts presse

Service Presse – Bruxelles  
+32 2 213 50 81  
Service Presse – Paris  
+33 1 58 58 86 75

### Contact investisseurs

Investor Relations – Bruxelles  
+32 2 213 57 46/49  
Investor Relations – Paris  
+33 1 58 58 85 97/82 48